POINT 07 : RÈGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET COMMERCIAUX ASSIMILES POUR 2027

La circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour 2027 recommande de voter annuellement ce règlement-taxe déchets, après avoir voté le taux de couverture du coût-vérité. Il est donc proposé au Conseil communal de voter la taxe pour 2027 en tenant compte du calcul du coût vérité arrêté ce jour à 95,29 %

Sur cette base, les taux appliqués en 2027 seront les suivants :

- 89,00 € pour les personnes isolées ou isolées avec enfant(s) de moins de 18 ans, donnant droit à 5 sacs poubelle réglementaires et 5 ouvertures gratuites des points d'apport volontaire « déchets ménagers résiduels »
- 89,00 € pour les personnes isolées avec enfant(s) de plus de 18 ans scolarisés au 1er janvier de l'exercice d'imposition, donnant droit à 10 sacs poubelle réglementaires et 5 ouvertures gratuites des points d'apport volontaire « déchets ménagers résiduels » ;
- 178,00 € pour les ménages, donnant droit à 10 sacs poubelle réglementaires et 5 ouvertures des points d'apport volontaire « déchets ménagers résiduels » ;
- 178,00 € pour les secondes résidences hors parc résidentiel, donnant droit à 10 sacs poubelle réglementaires et 5 ouvertures des points d'apport volontaire « déchets ménagers résiduels » ;
- 178,00 € pour les commerces, professions libérales, entreprises, indépendants… ;
- 250,00 € pour les maisons de repos et institutions résidentielles d'accueil jusque 25 lits ;
- 400,00 € pour les maisons de repos et institutions résidentielles d'accueil de personnes présentant un handicap d'une capacité d'hébergement au-delà de 25 lits.

Le prix des sacs poubelle est maintenu à 1,2 € par sac de 60 litres et le prix fixé par ouverture des points d'apport volontaire « déchets ménagers résiduels » de 30 litres est maintenu à 0,5 €.